

PROJET DE DELIBERATION – CONSEIL COMMUNAL DU 30 septembre 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° ... - BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Hougnés - Réfection de la salle de gym -
Approbation des conditions et des firmes à consulter.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° MP2018-051 relatif au marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Hougnés - Réfection de la salle de gym" établi par le Service Projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 62.443,00 € hors TVA ou 66.189,58 €, 6% TVA comprise (3.746,58 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 720/724-52 (n° de projet 20190054) et sera financé par emprunt ;

Considérant que, sous réserve de l'approbation par les autorités de Tutelle, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire (MB2) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 septembre 2019, le directeur financier a rendu un avis de légalité positif en date du 23 septembre 2019 ;

Vu l'avis émis par la Section de M. l'Echevin DEGEY en sa séance du 25 septembre 2019 ;

Entendu l'intervention de ...

Par ***** voix contre ***** et ***** abstentions,

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP2018-051 et le montant estimé du marché "BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Hougnés - Réfection de la salle de gym", établis par le Service Projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 62.443,00 € hors TVA ou 66.189,58 €, 6% TVA comprise (3.746,58 € TVA co-contractant).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- CORMAN-HALLEUX & Fils S.P.R.L., Rue de l'Agolina, 4 à 4650 GRAND-RECHAIN ;
- AK BATI S.P.R.L., Rue Pétaheid, 13 à 4800 VERVIERS ;
- ABOUT DE BOIS S.P.R.L., Route de Becco, 2a à 4910 THEUX ;
- JUFFERN S.P.R.L., Rue Haute, 104 à 4700 EUPEN ;
- IDEMASPORT S.A., rue de l'Avenir 8 à 4890 THIMISTER.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 720/724-52 (n° de projet 20190054).

Art. 5 : D'approuver l'augmentation du crédit lors de la prochaine modification budgétaire (MB2) sous réserve de l'approbation par les autorités de Tutelle.

PROJET soumis au Conseil communal